

N° 09/2024

Ville de Romorantin-Lanthenay
domaine et patrimoine - location
Direction Financière/FG

Objet : Gel des révisions de loyer d'habitation pour 2024

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY,

Vu les articles L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-3, L.2125-4 ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu la loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment au 5^{ème} alinéa,

Considérant le niveau élevé de l'inflation et la volonté d'en réduire l'impact sur les ménages grâce à des loyers contraints,

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} :

D'appliquer au profit des particuliers pour l'année 2024 un gel des révisions de montant de loyer d'habitation pour l'ensemble des baux communaux.

ARTICLE 2 : La Direction Générale des Services de la Ville et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 16 janvier 2024

Le Maire,

Jeanny LORGEUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- transmis au représentant de l'Etat le 18 JAN 2024
- publié et notifié le 19.01.2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>
Date de mise en ligne sur le site internet :

25 JAN 2024